

**Bureau du 10 juillet 2003**

**Décision n° B-2003-1552**

|           |                                                                                                                                                                                |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| objet :   | <b>Observatoires de la demande de logement social - Lot n° 10 : consolidation des observatoires de Lyon et de l'agglomération lyonnaise - Autorisation de signer un marché</b> |
| service : | Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat                                                                       |

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2002-0594 en date du 10 juin 2002, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à la suite d'un appel d'offres ouvert infructueux, conformément aux articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I du code des marchés publics pour l'observatoire de la demande de logement social - lot n° 10 - consolidation des observatoires de Lyon et de l'agglomération lyonnaise.

Le marché serait conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2003 et reconductible expressément deux fois une année dans la limite de trois ans.

Le marché est un marché d'études à bons de commande, conformément à l'article 72-I du code des marchés publics, qui aurait pour montant minimum annuel 30 000 € TTC et pour montant maximum annuel 90 000 € TTC.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres (CPAO), en sa séance du 27 juin 2003, a classé première l'offre de l'observatoire social de Lyon.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53, 58 à 60 et 72-I du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0594 et n° 2003-1087, respectivement en date des 10 juin 2002 et 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la CPAO en date du 27 juin 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour l'observatoire de logement social - lot n° 10 - consolidation des observatoires de Lyon et de l'agglomération lyonnaise ainsi que tous les actes contractuels s'y référant, avec l'observatoire social de Lyon pour un montant minimum annuel de 30 000 € TTC et un montant maximum annuel de 90 000 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2003 et suivants - centre de gestion 6020 - compte 622 800 - fonction 653 - opération 0273.

**3° - Les recettes** correspondantes seront encaissées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - centre de gestion 6020 - comptes 747 180 pour la subvention de l'Etat et 747 400 pour les participations des communes - fonction 653 - opération 0273.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,